Tribune des conseillers communautaires mainvillois de gauche

A plusieurs reprises, nous avons dénoncé ici la fausse solidarité mise en place par l'agglomération à travers la dotation dite de solidarité, les critères choisis n'ayant de solidarité que le nom. En voici l'illustration parfaite :

la loi 2014-173 de 2014 a obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, signataire d'un contrat de ville, d'élaborer avec ses communes membres un pacte financier et fiscal de solidarité. Ceci dans le but de réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. A défaut de l'élaboration d'un tel pacte, l'EPCI est tenu d'instituer, une dotation de solidarité communautaire. Le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. La loi prévoit que les critères «écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant» et «insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant» soient obligatoires sans pour autant préciser la pondération. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Avec ces vrais critères de solidarité (40% pour le premier ; 40% pour le second et 20% pour le dernier), Mainvilliers se voit attribuer 20.18% de l'enveloppe et Chartres 52.25%. Alors que pour la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les pourcentages sont respectivement de 9.45% et 74.06%.

Concrètement, si les critères préconisés par la loi de 2014 (et le gouvernement actuel de gauche) étaient utilisés pour déterminer le montant de la DSC, la dotation de Mainvilliers serait multipliée par deux. Cela représenterait environ 570 000 euros en plus chaque année (1)...

Notre revendication, de réévaluation de 120 000 euros de notre dotation actuelle, est donc très mesurée...

(1) notre dotation actuelle est d'environ 570 000 euros.

Pour nous contacter :
mairie@ville-mainvilliers.fr
Jean-Jacques Châtel, Michel Thomas, Maryse Legrand, Patrick Lefrançois, Estelle Cochard, Nora Benchehida.

Tribune des élus du groupe *L'Agglo Différente*

Projet de concession autoroutière RN 154 et RN 12

Les Commissaires enquêteurs viennent de donner leur avis et nous avons choisi d'ouvrir cet espace d'expression libre à ceux qui défendent une autre solution pour la mise à deux fois deux voies de la RN 154

Si la demande de reconsidérer le tracé Est de Chartres et de prendre en considération celui passant par l'Ouest pourrait rassurer les habitants de ce secteur, nous ne pouvons cependant pas nous en réjouir.

Ce que nous ne voulons pas chez nous, nous ne le voulons pas chez les autres.

Très nombreux ont été ceux qui ont contesté ce projet avec des arguments très pertinents.

Pourquoi les divers avis et recommandations d'experts ne sont-ils pas suivis ?

Grenelle de l'Environnement : « Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. Ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'était pas possible de faire autrement »

Débat Public : La conclusion demandait d'étudier plus avant les diverses solutions alternatives d'aménagement et de financement.

Commission « Mobilité 21 » : Le contournement de Saint-Rémy est classé en priorité 1, le reste en priorité 2.

Cour des Comptes : Dans son rapport n° 5, elle affirme l'absence de démonstration de l'intérêt économique des autoroutes au plan du développement économique local ou national.

Autorité environnementale : Elle fait de nombreuses remarques, trouve le projet alternatif « MOB28 » intéressant, et se dit « pas convaincue » de l'intérêt général du projet

COP21 et COP22 : Ce projet ne tient pas compte des engagements pris par les Gouvernements.

Le projet MOB28 peut tout à fait répondre aux besoins en y apportant les aménagements nécessaires et à moindre coût : 769 Millions d'euros en 2009 (aujourd'hui, le milliard d'euros est dépassé, alors que MOB28 a été estimé à 320 M par la DREAL.

Une concession ne coûterait rien au contribuable ! mais qui paiera la subvention d'équilibre (qui devait être financée par l'écotaxe), l'entretien du réseau secondaire si ce n'est le contribuable ?

Quelle sera la sécurité sur ce réseau secondaire non adapté pour recevoir un tel trafic ? Qu'en pensent nos agriculteurs qui circulent sur ces voies avec leur imposant matériel et les carriers sur le tracé Sud ?

Les nombreuses associations du Nord au Sud, un Comité d'Elus, les Syndicats agricoles et ouvriers, les habitants de l'Eure proches de Nonancourt, sont unis pour demander l'abrogation de la décision de Jean-Louis BORLOO du 25 juin 2010.

Pour l'ensemble des associations contre le projet,
SAINT-PREST et GASVILLE OISÈME ENVIRONNEMENT : www.stprest-environnement.org

L'Agglo Différente
reinventerchartres@gmail.com

Tribune de Benjamin Robert

Un mouvement citoyen de contestation s'est organisé contre la mise en place de compteurs dit communicants pour l'électricité, le gaz et l'eau. Prés de trois cents délibérations municipales et arrêtés se prononcent contre l'implantation de compteurs sur ces communes, relayant une inquiétude populaire.

Le remplacement des simples compteurs s'effectue entre 2016 et 2021 selon la technique dite des taches de léopard.

Les opposants rapportent l'entrisme des installateurs, leurs manœuvres et intimidations inacceptables pour forcer les "clients" (le terme « usager » est abandonné) à remplacer leurs compteurs.

Face au développement de l'opposition aux compteurs communicants les préfectures ont engagé des procédures en référé à l'encontre des plus petites communes. Lors de ces procédures la société gérant le réseau électrique demandait systématiquement de lourdes pénalités visant clairement à dissuader les autres contestataires.

Si les autorités veulent faire strictement imposer la loi, des interrogations demeurent au-delà de ce juridisme.

J'y reviendrai dans la prochaine tribune.

Benjamin Robert, conseiller communautaire (sans étiquette) de la Ville de Lucé..
benjamin.robert-assemblees@laposte.net